



L'Observatoire Economique et Social

Les cotisants de solidarité en 2014

Les cotisants solidaires sont au nombre de 105 300 au 1^{er} janvier 2014 dont 64 % d'entre eux sont des hommes et 36 % des femmes. L'effectif est en baisse de - 3,1 % par rapport à 2013.

Plus d'un quart d'entre eux déclare une superficie d'exploitation proche du seuil d'affiliation au statut de chef d'exploitation.

L'âge moyen des solidaires est de 59 ans, avec 58 ans pour les hommes et 61 ans pour les femmes.

Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité est de 162 millions d'euros. Il était de 168 millions d'euros en 2013, soit une baisse de - 4 % après une hausse de + 12% en 2013.

Avec 26 millions d'euros en 2014, le montant total de la cotisation de solidarité baisse de - 4 %.

Les solidaires sont 99 % à exercer leur activité en nom personnel.

Ils sont 37 % à posséder une superficie comprise entre 3 et 5 hectares.

Les cotisants de solidarité exercent principalement dans le secteur des cultures céréalières. Néanmoins, de manière générale, le poids des solidaires est significativement plus important dans les niches de productions animales, et végétales, un peu en marge de l'agriculture plus traditionnelle : ruches, élevages d'animaux domestiques, etc.

La cotisation de solidarité est redevable à partir du moment où une personne dirige une exploitation ou une entreprise agricole dont l'importance est inférieure aux seuils d'assujettissement du régime des non-salariés agricoles, mais supérieure à un minimum fixé par décret. Elle est calculée en pourcentage des revenus qu'ils tirent de leur activité professionnelle agricole.

Le calcul de l'ensemble des cotisations et contributions émises pour les cotisants de solidarité (hors FMSE) se fait au prorata de la durée d'assujettissement.

La cotisation de solidarité n'ouvre pas de droits en matière de retraite auprès du régime agricole.



Le nombre de cotisants de solidarité agricoles baisse de - 3,1 % en 2014.

Après une augmentation de + 0,6 % en 2013, le nombre de cotisants de solidarité diminue de - 3,1 % en 2014.

La baisse est de - 4,3 % pour les cotisants de moins de 61 ans. Pour les 61 ans et plus, le recul est de - 1,7 %, plus marqué chez les femmes avec - 3,2 % (tableau 1).

Tableau 1

REPARTITION PAR SEXE ET AGE EN FONCTION DE L'AGE LEGAL DE DEPART EN RETRAITE
ANNES 2012 A 2014

Sexe et classe d'âge	2012	2013	2014	évolution 2013/2012 en %	évolution 2014/2013 en %
Hommes de moins de 61 ans	39 657	38 906	37 350	-1,9%	-4,0%
Femmes de moins de 61 ans	18 893	18 626	17 721	-1,4%	-4,9%
Total des solidaires de moins de 61 ans	58 550	57 532	55 071	-1,7%	-4,3%
Hommes de 61 ans et plus	28 924	30 345	30 119	+4,9%	-0,7%
Femmes de 61 ans et plus	20 512	20 765	20 103	+1,2%	-3,2%
Total des solidaires de 61 ans et plus	49 436	51 110	50 222	+3,4%	-1,7%
TOTAL DES COTISANTS DE SOLIDARITE	107 986	108 642	105 293	+0,6%	-3,1%

Source: MSA

Ces variations masquent néanmoins des mouvements d'entrées/sorties dans le statut. En 2014, le taux d'entrée est de 7 % alors qu'il était de 10 % en 2013. Le taux de sortie se situe aux alentours de 10 %, sensiblement identique aux années précédentes (tableau 2).

A titre de comparaison, les taux d'entrées/sorties dans le statut de chef d'exploitation ou d'entreprise sont proches de + 4 %.

Tableau 2

Mouvements d'entrees et de sorties dans le statut de cotisant de solidarite années 2012 à 2014

	Dénomb	rement au 16	^{er} janvier	Taux de	variation / effe	ectif total
Mouvements	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Entrées dans le statut de cotisant	8 958	10 701	7 132	8%	10%	7%
Sorties du statut de cotisant	11 078	10 045	10 481	10%	9%	10%

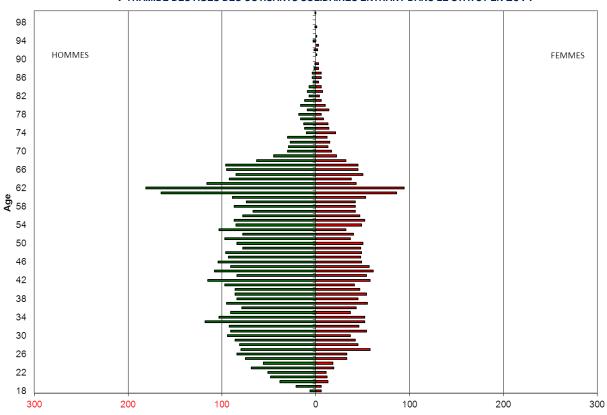
Source: MSA

Les entrées et sorties dans le statut de solidaire se produisent à tous âges, avec une dominante autour de l'âge de départ en retraite.

Les pyramides des âges des entrants et sortants (graphiques 1 et 2) montrent que, si les entrées et sorties du statut de cotisant solidaire se produisent à tous les âges, leur volume est plus important autour du moment du départ en retraite.

Pour une partie des cotisants solidaires, ce statut est temporaire et permet la poursuite d'une petite activité agricole au moment du passage en retraite.

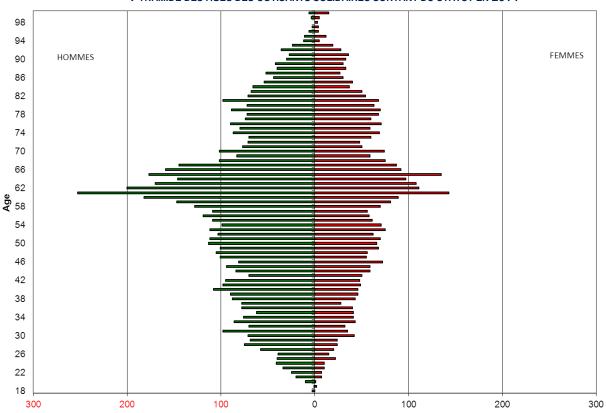
Graphique 1
Pyramide des ages des cotisants solidaires entrant dans le statut en 2014



Source MSA

Graphique 2

Pyramide des ages des cotisants solidaires sortant du statut en 2014



Pour une partie de la population des cotisants de solidarité, le statut accompagne la fin d'activité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole...

En 2014, 25% des nouveaux cotisants solidaires étaient chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole l'année précédente, contre 23 % en 2013 (tableau 3).

Tableau 3

Mouvements d'entrees dans le statut de cotisant de solidarite
Poids du passage du statut de chef a celui de cotisant solidaire
Annees 2012 a 2014

	Mouvements			Poids par rapport au total des entrées		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Passages de chef à solidaire	2 615	2 482	1 795	29,2 %	23,2 %	25,2 %

Source: MSA

... alors que pour une autre partie, le statut de solidaire est un statut de passage avant de devenir chef d'exploitation ou d'entreprise.

Les règles d'affiliation au régime agricole peuvent faire du statut de solidaire un premier niveau d'assujettissement au régime agricole pour les agriculteurs mettant en valeur des terres de faible superficie ou les entrepreneurs ayant une activité réduite. L'augmentation de la dimension de l'exploitation ou de l'activité peut alors provoquer leur affiliation en tant que chef dans le régime agricole.

En 2014, 6,9 % des nouveaux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole étaient cotisants solidaires l'année précédente ; en 2013, ils étaient 8,0 % (tableau 4). Le statut de solidaire apparaît alors, pour ces personnes, comme un statut de transition avant d'être affilié comme chef.

Tableau 4

PASSAGE DU STATUT DE SOLIDAIRE A CELUI DE CHEF D'EXPLOITATION OU D'ENTREPRISE

POIDS DE CE PASSAGE PARMI LES ENTREES DE CHEFS

ANNEES 2012 A 2014

	Mouvements				pport au total fs d'exploitat d'entreprise	
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Passages de solidaire à chef	1 267	1 363	1 364	7,5 %	8,0 %	6,9 %

Source: MSA

Plus d'un quart des cotisants de solidarité agricoles, soit 25 250 personnes, sont à la limite du seuil d'affiliation au statut de chef d'exploitation.

L'exploitant est affilié au statut de chef d'exploitation ou d'entreprise dès qu'il atteint une demi-superficie minimum d'installation (SMI).

En 2014, comme en 2013, les cotisants solidaires sont 24 % à se classer dans la tranche « $1/3 - \frac{1}{2}$ SMI » qui est juste en-dessous du seuil d'affiliation.

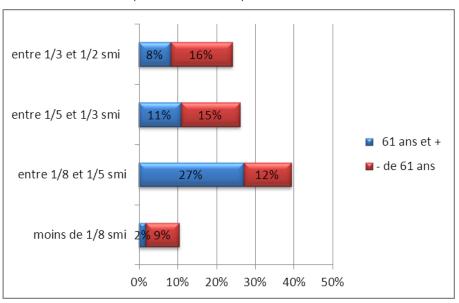
Les départements de la Corrèze, de Haute Loire et du Maine et Loire recensent plus de 35 % de leurs cotisants de solidarité non retraités à la limite du seuil d'affiliation au statut de chef. A l'opposé, c'est dans une grande partie des départements d'Île de France et dans les Alpes Maritimes où ils sont le moins nombreux avec moins de 11 % à figurer dans cette tranche.

Télécharger les données au format Excel :



Les cotisants de solidarité sont 39 % à être dans la tranche comprise entre 1/8 et 1/5 de SMI qui concerne surtout des petites exploitations, y figurent notamment les solidaires de 61 ans et plus, qui sont en âge d'être en retraite (graphique 3).

Graphique 3
REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN FONCTION DU POURCENTAGE DE LA SMI EN 2014
(en % de l'ensemble)



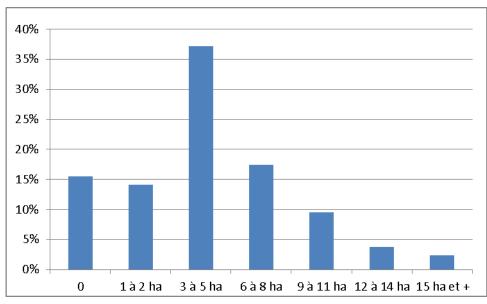
Source: MSA

37 % des cotisants de solidarité exploitent une superficie comprise entre trois et cinq hectares.

Les cotisants de solidarité sont 29 % à exploiter une superficie de moins de trois hectares, dont 15 % d'entre eux n'exploitent aucune terre. Il s'agit essentiellement d'entrepreneurs, dont de nombreux paysagistes. Dans les départements des Alpes Maritimes, de la Marne et de la Seine et Marne plus de 60 % de solidaires n'exploitent aucune terre.

Ils sont 37 % à posséder une superficie comprise entre 3 et 5 hectares et 2 % à avoir une superficie de 15 hectares et plus (graphique 4).

Graphique 4
REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE
SELON LA SUPERFICIE EXPLOITEE EN 2014



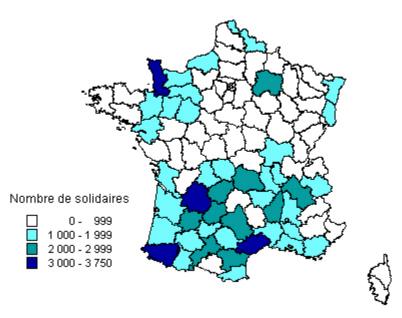
Quatorze départements concentrent 35 % de l'ensemble des cotisants de solidarité.

Quatorze départements recensent chacun plus de 2 000 cotisants de solidarité, soit 35 % de l'ensemble des solidaires.

Quatre départements ont plus de 3 000 solidaires : la Dordogne, l'Hérault, la Manche et les Pyrénées Atlantiques.

A l'opposé, 51 départements recensent moins de 1 000 cotisants de solidarité, totalisant 26 % de l'ensemble des solidaires. Ce sont dans les départements d'Île de France, du Territoire de Belfort et de la Haute-Marne qu'ils sont les moins nombreux (carte 1).

Carte 1
REPARTITION DES COTISANTS DE SOLIDARITE AU 1^{ER} JANVIER 2014



France entière: 105 293

Source: MSA

La moyenne d'âge des cotisants de solidarité est de 59 ans.

L'âge moyen des solidaires est de 59 ans, avec 58 ans pour les hommes et 61 ans pour les femmes.

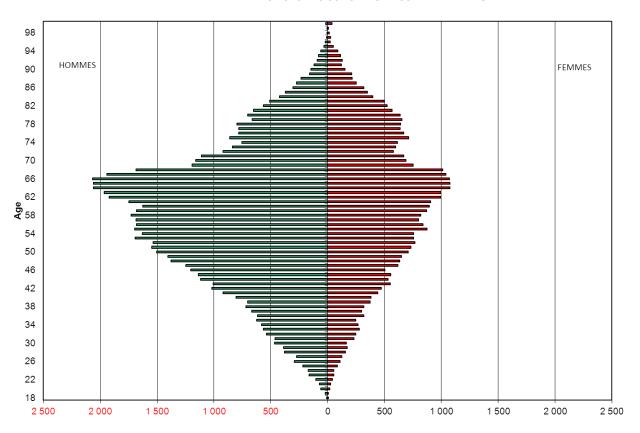
Les tranches d'âge les plus représentées sont celles à partir de 50 ans aussi bien pour les hommes que pour les femmes (tableau 5) avec un pic autour des 64 à 66 ans (graphique 5).

La tranche des plus de 60 ans est la plus représentée au niveau national mais avec de grandes variations d'un département à l'autre. Elle est de 60 % et plus en Mayenne ou dans le Lot et Garonne. A l'inverse, elle est autour de 20 % en Vendée ou en Lorraine alors que les solidaires de 40 ans à 60 ans y sont les plus nombreux avec un pourcentage de 58 % et plus.

Tableau 5
REPARTITION PAR SEXE ET CLASSE D'AGE EN 2014

Sexe et classe d'âge	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Moins de 30 ans	2 153	3 %	850	2 %	3 003	3 %
De 30 à 39 ans	5 944	9 %	2 736	7 %	8 680	8 %
De 40 à 49 ans	11 243	17 %	5 327	14 %	16 570	16 %
De 50 à 60 ans	18 010	27 %	8 808	23 %	26 818	25 %
De 61 à 69 ans	16 643	25 %	8 923	24 %	25 566	24 %
70 ans et plus	13 476	20 %	11 180	30 %	24 656	23 %
TOTAL	67 469	100 %	37 824	100 %	105 293	100 %

Graphique 5
PYRAMIDE DES AGES DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2014



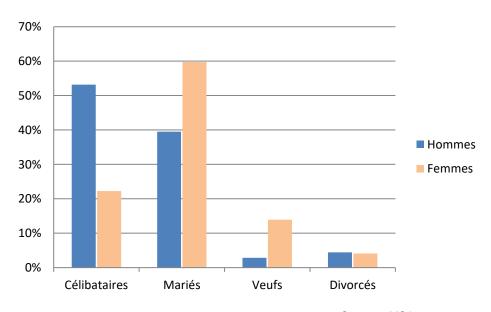
Source: MSA

Parmi les cotisants solidaires 42 % sont célibataires.

Sur l'ensemble des cotisants de solidarité, 42 % d'entre eux sont en situation de célibat sans conjoint déclaré, c'est-à-dire non mariés, pacsés, vivant en concubinage ou veufs.

Le célibat est plus important chez les hommes avec 53 % que chez les femmes avec 22 %.

Graphique 6
SITUATION MATRIMONIALE ET SEXE DES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2014



Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :

Faible hausse du nombre de cotisants de solidarité assurés au titre de l'Atexa.

En 2013, le nombre des solidaires assurés à l'Atexa avait augmenté de + 1,9 %. En 2014, la hausse est moins importante avec + 1,0 % (tableau 6).

En 2014, 57 % de l'ensemble des cotisants de solidarité sont assurés en accident du travail.

Ne sont assurés que les solidaires mettant en valeur une exploitation dont la superficie est comprise entre 1/5e et ½ de la SMI ou exerçant une activité agricole comprise entre 150 heures minimum et 1 200 heures maximum. Les chefs d'exploitation ou d'entreprise d'Alsace-Moselle en sont de plus exclus, car ils disposent d'une assurance « accidents » propre à leur territoire.

Le montant de la cotisation Atexa dû par un cotisant de solidarité, pour l'année 2014, est de 61,44 euros.

Tableau 6 EVOLUTION DU NOMBRE DE SOLIDAIRES ASSURES A L'ATEXA ENTRE 2012 ET 2014

	2012	2013	2014	évolution 2013/2012 en %	évolution 2014/2013 en %
Nombre de solidaires assurés à l'Atexa	58 500	59 602	59 957	+ 1,9 %	+ 1,0 %

Source: MSA

Stabilité de la nouvelle contribution mise en place en 2013.

Cette nouvelle contribution, destinée à financer le Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE) et mise en place en 2013, est quasiment identique en 2014. La contribution est forfaitaire (montant annuel de 20 €) et ne concerne qu'une partie des solidaires, 94 300 personnes, sachant que le fonds couvre l'agriculture proprement dite et donc exclut les entrepreneurs, la filière bois et d'autres activités spécifiques.

Le montant total de contribution émise auprès des solidaires est de 1,9 million d'euros en 2014. A noter que cette contribution est aussi due par les chefs d'exploitation agricole.

Ce fonds permet d'indemniser les agriculteurs victimes de crise sanitaire ou environnementale ayant entraîné des pertes économiques.

Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité diminue de - 4 %.

Le montant de l'assiette des cotisants de solidarité est de 162 millions d'euros, il était de 168 millions d'euros en 2013, soit une baisse - 4 % après une hausse de + 12 % en 2013.

La majorité des solidaires, 82 %, possède une assiette brute comprise entre 1 et 5 000 euros.

Toutes les tranches voient leurs effectifs baisser par rapport à 2013, hormis celle à zéro qui augmente de + 12 % (tableau 7).

La cotisation de solidarité est calculée uniquement sur le revenu de l'année précédente.

Ainsi en 2014, le revenu utilisé est celui de 2013. Pour les cotisants au forfait, qui ne connaissent pas encore leur revenu 2013, la cotisation est calculée à titre provisoire sur le dernier revenu connu ou sur une assiette provisoire pour les nouveaux cotisants. Cette cotisation sera régularisée dès que le revenu 2013 sera connu.

En 2014, 85 % des cotisants de solidarité sont imposés au forfait et 99 % des solidaires exercent en nom personnel.

Le montant total de la cotisation de solidarité baisse de - 4 % par rapport à l'année dernière, passant de 27 millions d'euros en 2013 à 26 millions d'euros en 2014 après une hausse de + 10 % en 2013.

La cotisation moyenne est sensiblement identique à celle de l'année 2013, passant de 245 euros à 244 euros en 2014.

C'est dans la région Champagne-Ardennes qu'elle est la plus élevée avec une moyenne de 671 euros. A l'inverse c'est en Languedoc-Roussillon que la cotisation moyenne est la plus basse avec moins de 130 euros (carte 2).

Tableau 7

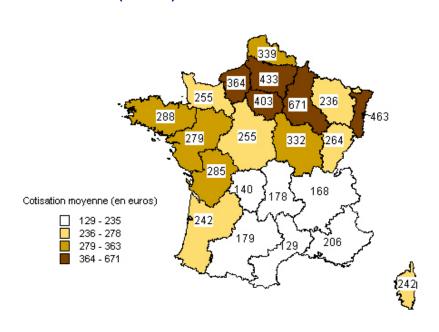
Cotisants de solidarite

Repartition et evolution par tranche du montant d'assiette brute en 2013 et 2014

Montant d'assiette	20	13	201	évolution	
brute en euros	Nombre	Structure en %	Nombre	Structure en %	2014/2013 en %
<=0	12 138	11 %	13 568	13 %	+12 %
de 1 à 5 000	91 043	84 %	86 502	82 %	-5 %
de 5 001 à 10 000	3 847	4 %	3 823	4 %	-1 %
de 10 001 à 15 000	1 055	1 %	963	1 %	-9 %
de 15 001 à 20 000	337	0 %	238	0 %	-29 %
de 20 001 à 30 000	93	0 %	76	0 %	-18 %
de 25 001 à 30 000	45	0 %	42	0 %	-7 %
Plus de 30 000	84	0%	81	0 %	-4 %
Total	108 642	100 %	105 293	100%	-3 %

Source: MSA

Carte 2
Cotisation moyenne (en Euros) des cotisants de solidarite au 1^{ER} Janvier 2014

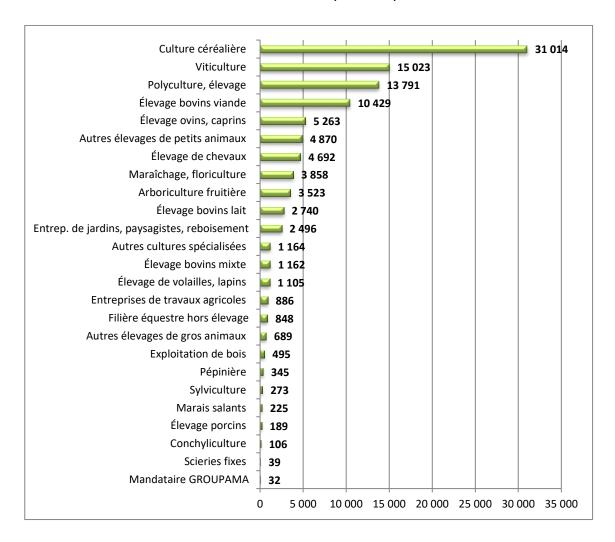


Cotisation moyenne France entière : 244 euros

Les cotisants de solidarité exercent principalement une activité de culture céréalière.

L'activité principale déclarée par 31 000 solidaires reste celle de la culture céréalière (29 %), en baisse de - 6 % par rapport à 2013. Viennent ensuite la viticulture avec 15 000 solidaires (14 %), les cultures non spécialisées, les polycultures et poly-élevage avec 13 800 solidaires (13 %), en hausse de + 2 % par rapport à 2013 (graphique 7).

Graphique 7 ACTIVITE EXERCEE PAR LES COTISANTS DE SOLIDARITE EN 2014 (EN NOMBRE)



Source: MSA

Télécharger les données au format Excel :



Les solidaires sont majoritaires dans l'activité « autres élevages de petits animaux ».

Seule la filière d'autres élevages de petits animaux (ruches, vers, animaux domestiques) présente une majorité de solidaires (51 %). Cette activité connait depuis 2013 une progression constante.

Dans deux autres activités, le poids des solidaires est important. Ils sont 47 % dans les autres élevages de gros animaux (cervidés, bisons, autruches etc.) et 48 % dans l'élevage des chevaux. De manière générale, le poids des solidaires est significativement plus important dans les niches de production animale et végétale, en marge de l'agriculture plus traditionnelle.

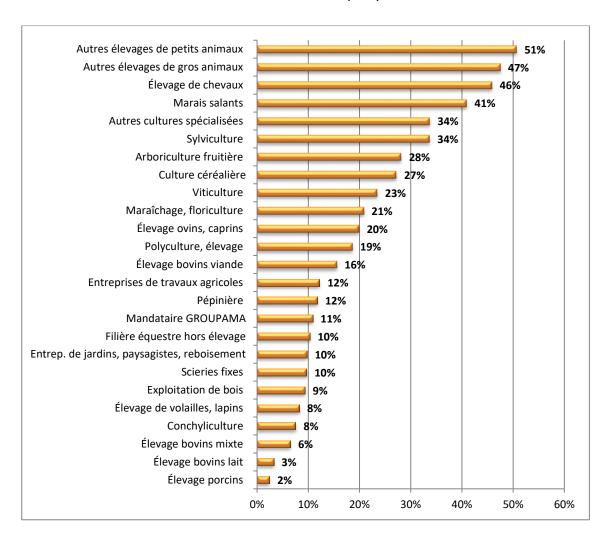
A l'opposé, c'est notamment dans les élevages plus traditionnels de porcs et de bovins-lait, que le prorata de solidaires est le plus faible parmi l'ensemble des cotisants (graphique 8).

Graphique 8

Part des cotisants de solidarite dans chaque activite exercee en 2014

dans l'ensemble « Chefs d'exploitation - cotisants de solidarite »

(en %)



Définitions

Les personnes exerçant une activité agricole dont l'importance ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles sont redevables d'une cotisation de solidarité non génératrice de droits (article L731-23 du Code rural). Cette cotisation s'accompagne du recouvrement par la MSA des contributions CSG et CRDS.

La cotisation de solidarité est de 16 % à laquelle s'ajoutent les taux des contributions suivantes :

CSG non déductible : 2,40 % CSG déductible : 5,10 %

CRDS: 0.50 %

La cotisation Atexa forfaitaire est de 61,44 € en 2014.

La cotisation annuelle FMSE est de 20 € par exploitant. Elle est destinée à indemniser les agriculteurs victimes de crise sanitaire ou environnementale ayant entraîné des pertes économiques

Vient s'y greffer également une contribution formation professionnelle pour les solidaires âgés de moins de 65 ans. Elle est émise et recouvrée par la MSA pour le compte de VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du VIVANT). Elle ne concerne que les solidaires exerçant une activité de pêche ou aquaculture en eau saline. En 2014 son montant est de 64 €.

Nouveauté 2014

Création d'une cotisation FMSE de 10 € pour les solidaires exerçant une activité dans la filière « fruits » : culture de fruits tropicaux, culture d'agrumes, culture de fruits à pépins ou à noyau et autres cultures de fruits.

Sigles cités :

Atexa : Assurance accidents du travail des exploitants agricoles CDPSA : Comité départemental des prestations sociales agricoles CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale

CSG : Contribution sociale généralisée

FMSE : Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental

SMI : Surface minimum d'installation

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les mercuriales	Responsable de la publication, Alain PELC - Rédacteur en chef, David FOUCAUD
40 rue Jean Jaurès	Département Cotisations, Marc PARMENTIER - Synthèse réalisée par Françoise THIBAUDOT
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Michèle LALLAOURET
	Diffusion : Claudine GAILLARD, gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr - Mireille MEDELICE,
	Medelice mireille@ccmsa.msa.fr

